



ARRETE MUNICIPAL DE MISE A JOUR

Mettant à jour le plan local d'urbanisme De la commune de TRAVAILLAN

Le Maire de la commune de Travaillan,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R 151-51 à 53, R 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique (SUP) dans les zones d'effets létaux des canalisations de transport en cas de phénomènes dangereux de référence,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme en date du 08 février 2011,

Vu l'annexe cartographique annexée ;

ARRETE

Art. 1 : le Plan Local d'urbanisme de la commune de Travaillan est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ainsi que son annexe cartographique, pris après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques (CODERST) réunie le 21 juin 2018, conformément à l'article R.555-30 b du code de l'environnement, est insérée

Art. 2 : La mise à jour concerne les documents tenus à disposition du public à la préfecture et à la mairie.

Art. 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les règles de publicité en vigueur dans la commune

Art. 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à la préfecture et à la direction départementale des territoires de vaucluse, conformément à article R.153-18 du code l'urbanisme.

Fait à Travaillan,
Le 27 août 2017.

Le Maire,
Gérard SANJULLIAN.

